

République Française

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

25.151

Département des Yvelines

78170

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE Suivi par : V. REINO DA SILVA Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

AVENUE DE LA FURIE

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

AVENUE DU SAUT DU LOUP

Vu l'arrêté n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 23 septembre 2025 par la société ENEDIS domiciliée au 70-80 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX,

Considérant que pour permettre des travaux d'alimentation d'une armoire CA, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DU 1 AU 14 ET DU 27 AU 29 AVENUE DU SAUT DU LOUP ET AU 20 AVENUE DE LA FURIE à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3: La vitesse de circulation sera réduite à 10 km/h.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 5 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 6 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8: Monsieur le Maire,

Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissaire de Police de Versailles,

Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud,

et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 0 2 0CT. 2025

Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL Conseiller municipal